

6 usages concrets de l'IA quand on est seul ou à quelques-uns

Ce qui marche vraiment dans une petite structure — et ce qui ne marche pas.

Il n'est question ici ni de transformation ni de révolution. Dans une petite structure, l'IA sert à une chose : récupérer du temps sur les tâches que vous refaites chaque semaine et qui ne se facturent pas. Les six cas ci-dessous sont ceux que je rencontre le plus souvent chez des indépendants et des TPE. Chacun indique aussi ce que l'outil **ne fait pas** — c'est généralement là que les déceptions se logent.

1. Les devis et propositions qui se ressemblent

POUR QUI · Artisans, traiteurs, événementiel, rénovation, prestataires de services

CE QUE ÇA FAIT

Vous décrivez le chantier ou la prestation en quelques lignes, l'outil produit une proposition structurée reprenant vos formulations habituelles, vos conditions et votre présentation. Vous corrigez les montants et les spécificités.

CE QUE ÇA NE FAIT PAS

Il ne calcule pas vos prix et ne connaît pas vos marges. Tout chiffre doit venir de vous : un devis dont vous n'avez pas vérifié chaque ligne est un devis dangereux.

→ **Ordre de grandeur rapporté : un devis passe de 40 minutes à une quinzaine.**

2. Les comptes rendus de rendez-vous

POUR QUI · Consultants, coachs, assistantes indépendantes, conseils en gestion

CE QUE ÇA FAIT

L'échange est transcrit, puis résumé en compte rendu structuré : points abordés, décisions, actions à mener et par qui. Vous relisez et corrigez.

CE QUE ÇA NE FAIT PAS

Il ne saisit ni le non-dit, ni le contexte relationnel, ni ce qui s'est joué hors micro. Le compte rendu part de ce qui a été prononcé, pas de ce que vous avez compris.

→ **Ordre de grandeur rapporté : de deux heures par semaine à une vingtaine de minutes.**

3. Les annonces, fiches et descriptifs

POUR QUI · Immobilier, e-commerce, artisanat, éditeurs de catalogues

CE QUE ÇA FAIT

À partir de quelques caractéristiques factuelles, l'outil rédige plusieurs versions d'un descriptif, adaptées au canal — annonce, réseau social, fiche détaillée — dans un ton que vous lui avez appris.

CE QUE ÇA NE FAIT PAS

Il n'invente rien de vrai : s'il manque une information, il la comble. En immobilier comme en commerce, une caractéristique inexacte dans une annonce vous engage.

→ **Ordre de grandeur rapporté : une dizaine d'annonces traitées dans le temps qu'une seule prenait.**

4. Les relances client

POUR QUI · Tous — c'est le cas le plus universel

CE QUE ÇA FAIT

Les devis et factures sans réponse sont suivis, et une relance vous est préparée, adaptée à l'ancienneté et à l'historique du client. Vous validez avant tout envoi.

CE QUE ÇA NE FAIT PAS

Il ne décide pas du ton à adopter avec un client difficile, et il ne doit jamais envoyer seul. Une relance mal calibrée coûte plus cher que la facture qu'elle réclame.

→ **L'effet principal n'est pas le temps gagné, mais l'oubli supprimé.**

5. Le contenu éditorial et les publications

POUR QUI · Graphistes, agences, photographes, éditeurs, coachs, formateurs
CE QUE ÇA FAIT

Une idée, une note ou un compte rendu deviennent plusieurs formats : publication, article, newsletter, argumentaire. Le rendement est excellent quand la matière première vient de vous.

CE QUE ÇA NE FAIT PAS

Il ne trouve pas ce que vous avez à dire. Un contenu produit sans matière personnelle se reconnaît immédiatement et abîme votre image plus qu'il ne la sert.

→ **Ordre de grandeur rapporté : une idée de départ donne quatre à cinq publications en une heure.**

6. Le tri des demandes entrantes

POUR QUI · Toute activité recevant des demandes hétérogènes par mail ou formulaire
CE QUE ÇA FAIT

Les demandes sont classées à l'arrivée — nature, urgence, budget potentiel — et un premier élément de réponse est préparé pour les cas récurrents.

CE QUE ÇA NE FAIT PAS

Il ne répond pas à votre place aux demandes sensibles ou inhabituelles. Le tri est un filtre, pas un standard téléphonique automatique.

→ **Ordre de grandeur rapporté : environ quatre heures par semaine sur un flux de demandes soutenu.**

Par où commencer

Ne cherchez pas le cas le plus impressionnant : cherchez celui qui remplit les trois conditions suivantes. Si l'une manque, passez au suivant.

1	La tâche revient au moins une fois par semaine .	Sans répétition, le temps d'installation ne se rentabilise jamais.
2	Vous savez décrire précisément comment vous la faites.	Ce que vous ne savez pas expliquer, vous ne saurez pas le déléguer — à une IA pas plus qu'à un humain.
3	Une erreur serait visible et rattrapable .	On commence là où le risque est faible. Jamais sur la paie, les contrats ou les données de santé.

Deux choses à savoir avant de commencer

Ce que vous saisissez peut sortir de chez vous. Les offres grand public réutilisent souvent les données saisies pour entraîner leurs modèles, sauf paramétrage contraire. Avant de coller un fichier client, un bilan ou un dossier personnel dans un outil, vérifiez ce réglage. Sur les offres professionnelles, il existe presque toujours.

Une obligation vous concerne déjà. Depuis février 2025, le règlement européen sur l'IA impose à toute entreprise qui utilise des outils d'IA de former les collaborateurs concernés à leur usage — sans seuil d'effectif. Si vous travaillez seul, l'obligation reste limitée ; dès que vous avez un salarié ou un alternant qui utilise ces outils, elle s'applique pleinement, et depuis le 2 août 2026 elle est sanctionnable.

Un avis extérieur, gratuitement

Si vous hésitez entre deux pistes, ou si vous voulez simplement savoir si l'IA change quelque chose dans votre métier, je propose un échange de trente minutes. Sans pitch. Je vous dis aussi quand la réponse est non — c'est arrivé plus d'une fois.

calendly.com/patrick-thinkupcom/diagnostic-ia-30-min

Sur les ordres de grandeur — Les durées mentionnées sont des ordres de grandeur rapportés par des dirigeants et indépendants sur des cas comparables. Ce ne sont ni des moyennes statistiques, ni des engagements de résultat : le gain réel dépend de votre organisation, de vos outils et du temps que vous consacrez à la mise en place.

Cadre réglementaire — Règlement (UE) 2024/1689 sur l'intelligence artificielle, article 4 (maîtrise de l'IA), applicable depuis le 2 février 2025 ; pouvoirs de contrôle et de sanction des autorités nationales depuis le 2 août 2026. Ce document est informatif et ne constitue pas un avis juridique.